



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30 - 2022

Objet : Clôture de la régie de Recettes « Bulle de Vie et Ados »

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération en date du 26 février 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au secteur Ados,

Vu les avenants successifs liés à la qualité des personnes nommées régisseurs et au cautionnement du régisseur, les délibérations 49/2018 et 70/2018 en date du 25 mai et 30 juillet 2018 relatives respectivement aux produits à encaisser et à l'élargissement des activités de la régie de recettes aux activités de Bulle de vie et du secteur Ados dans son ensemble,

Considérant la nécessité de reprendre réglementairement, et de manière générale, l'ensemble des dispositions des régies d'avances et de recettes « Bulle de Vie » de la commune, en clôturant la régie de recettes et modifiant la régie d'avances en régie mixte « Bulle de Vie et Ados »,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 31 août 2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes « Bulle de vie et Ados » est clôturée à compter du caractère exécutoire de la décision portant régie d'avances modifiée, devenue régie mixte « Bulle de Vie et Ados »

ARTICLE 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie de recettes.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION
SERA FAITE AU REGISTRE DES
DECISIONS ET TRANSMISE A

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 31 août 2022,

Le Maire,
Hervé CARREAU

